

# Politique réseau de développement de la collection des ressources électroniques

## 1. Introduction

Les bibliothèques du réseau de l'Université de Moncton (U de M) ont pour mandat d'appuyer la mission et les objectifs de celle-ci dans les domaines de l'enseignement et de la recherche et de répondre aux besoins de la communauté universitaire.

Le Conseil réseau de coordination des bibliothèques (CRCB) est chargé de prendre les décisions d'achat en fonction des besoins institutionnels de concert avec les bibliothécaires du campus de Moncton. L'un des principaux objectifs de l'acquisition de ressources électroniques partagées est de fournir l'accès sur les trois campus et hors campus de la façon la plus durable possible.

## 2. Critères de sélection

Les critères spécifiques suivants sont appliqués lors de la sélection de ressources électroniques réseau par le CRCB.

### 2.1 Présentation générale

Les ressources électroniques doivent présenter l'information de façon conviviale :

- L'interface de recherche doit être simple à utiliser et les résultats faciles à manipuler;
- Le document doit être aisément lisible;
- Les images doivent être de bonnes qualités.

### 2.2 Compatibilité

Les ressources électroniques doivent être compatibles avec les capacités informatiques des bibliothèques.

### 2.3 Conditions de la licence

Les conditions de la licence doivent être acceptables. Le CRCB privilégie les ressources électroniques permettant :

- L'accès hors campus;
- L'accès par reconnaissance des adresses IP;
- L'accès simultané multiple;
- L'accès perpétuel à la ressource;
- Certains droits de reproduction;

- La mise en ligne du contenu dans la plateforme d'apprentissage CLIC;
- Le prêt entre bibliothèques.

## **2.4 Statistiques d'utilisation**

Les statistiques d'utilisation permettent d'analyser l'usage qui est fait d'une ressource électronique et sont essentielles pour évaluer la pertinence d'un abonnement. Les statistiques doivent être simples à obtenir, à manipuler et à interpréter.

## **2.5 Bases de données**

Dans le cas des bases de données, les facteurs suivants concernant la qualité du contenu et de l'indexation sont considérés :

- Le contenu de langue française;
- L'accès à du contenu en texte intégral;
- Le nombre de publications indexées;
- Le nombre de périodiques arbitrés indexés;
- La couverture du contenu indexé;
- Les publications uniques ou exclusives à la base de données;
- Les restrictions d'accès aux publications (embargo);
- Les fonctionnalités de recherche, incluant le vocabulaire contrôlé et la possibilité d'accéder aux vedettes-matières à partir des notices, etc.

## **2.6 Livres électroniques**

Dans le cas des livres électroniques, les facteurs suivants sont considérés :

- La possibilité de téléchargement, d'impression et de partage du contenu;
- Les options d'emprunt;
- L'interface indiquant clairement le nombre d'accès disponibles pour chaque titre.

## **2.7 Fonctionnalités additionnelles**

Les fonctionnalités additionnelles suivantes sont prises en compte :

- La compatibilité avec les logiciels bibliographiques courants tels que Zotero.
- La capacité de personnaliser l'interface de recherche;
- La disponibilité de la notice MARC pour l'intégration à Enterprise et EDS;
- La possibilité de télécharger du contenu.

### 3. Critères d'évaluation

L'élagage a pour objectif de mettre à la disposition immédiate des usagères et usagers les ressources les plus actives, les plus pertinentes et les plus à jour.

Les critères énumérés dans la section précédente servent à déterminer si l'abonnement à une ressource électronique est maintenu. L'élagage tient également compte des facteurs suivants :

- 3.1 La ressource n'est plus adéquate aux cours, aux programmes et à la recherche;
- 3.2 La ressource n'est plus disponible ou maintenue;
- 3.3 La ressource n'est plus fiable ou pertinente;
- 3.4 Le coût d'abonnement n'est plus rentable, c'est-à-dire proportionnel à l'utilisation de la ressource;
- 3.5 Le fournisseur ne respecte pas sa part de l'entente et n'offre pas un service adéquat;
- 3.6 Une baisse de budget force l'annulation à l'abonnement.

### 4. Procédures

L'autorité finale pour l'élagage des ressources électroniques partagées entre les bibliothèques du réseau de l'U de M revient au CRCB.

### 5. Sources consultées

Columbia College Chicago Library. « E-Resources Collection Development Policy », Décembre 2014, dans Columbia College Chicago <https://library.colum.edu/about/policies/e-resources-collection-development-policy.html> (Page consultée le 14 novembre 2018).

Edith Garland Dupré Library. « Electronic Resources Collection Development Policy », 6 août 2013, dans University of Louisiana at Lafayette <https://louisiana.libguides.com/erpolicy> (Page consultée le 14 novembre 2018).

Florida Atlantic University Libraries. « Collection Development Policy : Electronic Resources », 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans FAU Atlantic University [http://www.library.fau.edu/policies/cd\\_e-resources.htm](http://www.library.fau.edu/policies/cd_e-resources.htm) (Page consultée le 14 novembre 2018).

Ottenheimer Library. « Collection Management Guidelines – Electronic Resources », Décembre 2012, dans University of Arkansas at Little Rock <https://ualr.edu/library/cd-guidelines-electronic> (Page consultée le 14 novembre 2018).